



Règlement du jeu

LA FESTIVE C'EST MAGIQUE !

Article 1 – Société organisatrice

La Société FESTIVAL DES PAINS SAS (RCS : Blois n°B350968657) dont le siège social est situé au 10 rue de la Campagnarde – 41600 LAMOTTE-BEUVRON, organise du 24 Janvier au 13 février 2018 inclus un jeu intitulé « La Festive, c'est magique ! ».

Article 2 – Modalités de participation

Ce jeu organisé du 24 Janvier au 13 février 2018 inclus par la Société FESTIVAL DES PAINS SAS (RCS : Blois n° B350968657) est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille.

Article 3 – Principe du jeu

Pour jouer il suffit au consommateur de se rendre chez un artisan boulanger Festive participant à l'opération et de jouer avec son sachet baguette JEU FESTIVE remis lors de l'achat d'une Festive.

1ère chance en boulangerie

Pour gagner une baguette Festive, il suffit au consommateur de découvrir la mention GAGNÉ à l'endroit indiqué sur le sachet baguette JEU FESTIVE.

2ème chance sur le site www.festivaldespains.com

1. Le participant indique ses nom, prénom, adresses postale et électronique complètes,
2. Il sélectionne ensuite la boulangerie Festive participant à l'opération 'La Festive, c'est magique !' la plus proche de chez lui,
3. Il entre le code jeu unique à 7 chiffres présent sur son sachet baguette JEU FESTIVE,
4. Enfin, il clique sur 'Jouer au GRAND JEU 'La Festive, c'est magique !' (saisie du captcha et acceptation tacite du règlement) afin de participer au tirage au sort prévu en fin d'opération, le 14 Février 2018

Ces informations sont obligatoires pour recevoir les lots mis en jeu.

Article 4 – Lots

Il est mis en jeu sur l'ensemble du jeu :

Pour la 1ère chance en boulangerie

Plus de 170 000 baguettes Festive dans l'ensemble des boulangeries Festive participant à l'opération

Pour la 2^{nde} chance sur le site internet www.festivaldespains.com

Le tirage au sort aura lieu à la fin de l'opération.

1 croisière pour 2 personnes (d'une valeur commerciale de 2 700€ TTC) et 41 chèques de 100 €.

Article 5 – Attribution des lots

Pour les baguettes Festive

Les gagnants découvriront leur gain sur les sachets baguette JEU FESTIVE (Mention : GAGNÉ)

Lorsqu'un client gagne, il se présente le lendemain en boulangerie avec son sachet baguette JEU FESTIVE gagnant, afin de se voir offrir sa baguette Festive.

Pour les lots de la 2^{nde} chance sur le site internet www.festivaldespains.com

Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse e-mail) sur toute la durée du jeu. Le code jeu présent sur le sachet baguette ne pourra être utilisé qu'une seule fois.

Les gagnants seront avertis de leur gain à la fin de l'opération, après le tirage au sort.

Article 6 – Distribution des lots

Uniquement pour les lots attribués à la 2^{nde} chance sur internet

Croisière dans les îles (8 nuits / 10 jours) pour deux personnes d'une valeur commerciale de 2 700 € TTC :

1. Le gagnant reçoit un mail lui annonçant son gain (auquel il doit répondre obligatoirement) avec les modalités pour organiser sa croisière

2. Le gagnant sera mis en contact avec la société COSTA CROISIERE pour organiser sa croisière
3. Le prix contient : le transport en avion depuis Paris ainsi que la croisière en pension complète avec cabine intérieure Le montant du déplacement jusqu'à l'aéroport de Paris (aller/retour) est à la charge du gagnant

Les gagnants des chèques de 100€

Ces derniers seront contactés par les organisateurs (par email et courrier) afin que la remise de leur chèque ait lieu dans la boulangerie sélectionnée au préalable sur le site internet festivaldespains.com
Les lots ne peuvent pas être remplacés par d'autres lots.

Article 7 – Remboursement des frais de connexion

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires. Les autres connexions Internet seront remboursées sur simple demande et sur justificatif à l'adresse suivante :

Festival des Pains
Grand jeu La Festive, c'est magique
10 rue de la Campagnarde
41600 LAMOTTE-BEUVRON*

avant le 13/02/2018 sur une base forfaitaire de 0.21€ correspondant à 5 mn de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP). D'autre part, les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu(*). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale), sur toute la durée du jeu.

Article 8 – Gestion des jeux

La société Festival des Pains se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. La société Festival des Pains se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. La société Festival des Pains rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site www.festivaldespains.com. Et notamment la responsabilité de la société Festival des Pains ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société Festival des Pains ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société Festival des Pains ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.festivaldespains.com ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 9 – Reproduction

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 10 – Loi informatique et liberté

La société Festival des Pains pourra être conduite à utiliser les données nominatives dans un but promotionnel, ce que le joueur accepte expressément. Ce- pendant, conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à Festival des Pains – 10 rue de la Campagnarde – 41600 LAMOTTE-BEUVRON

Article 11 – Adhésion au règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente de Paris. Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible, sur le site www.festivaldespains.com et gratuitement sur demande écrite à l'adresse suivante : Grand Jeu Festival des Pains SAS - 10 rue de la Campagnarde – 41600 LAMOTTE BEUVRON. Les frais de timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite. Ce règlement est déposé à la SCP Gwennaël SENTUCQ, Johann TORQUATO & Morgane MONNIER-FOLTZER, Huissiers de Justice associés, 12 Place Jean Jaurès 41005 BLOIS